

Communiqué de presse

LIEU & DATE: Bruxelles, le 15 novembre 2005

CONTACT: Ine Lejeune, Partner, Leader Global VAT & GST Network,
tél.: 09 268 83 00, e-mail: ine.lejeune@pwc.be,

OU : Daniel Evrard, Partner, ICT Process Improvement,
tél.: 02 710 72 00, e-mail: daniel.evrard@pwc.be,

OU: Marianne Dewandeleer, Marketing & Communications,
tél.: 02 710 93 57, e-mail: marianne.dewandeleer@pwc.be

64% des entreprises européennes n'exploitent pas encore les avantages concurrentiels de l'e-facturation et l'e-archivage

Une étude de PricewaterhouseCoopers prévoit
un mouvement de rattrapage pour les 12 prochains mois

D'après une étude effectuée par PricewaterhouseCoopers en juillet et août 2005, il apparaît que seulement 36% des entreprises européennes possédant un important volume de factures qui ont participé à l'enquête recourent à la facturation et à l'archivage électroniques. Les entreprises qui ont mis en place ces solutions ont pu bénéficier d'une efficacité accrue, d'une diminution des coûts et de paiements plus rapides – pour ne citer que quelques-uns des avantages énumérés dans l'étude. La législation et la technologie ont évolué et ne sont plus perçues comme un frein.

Ceci ne veut pas dire pour autant que leur processus de facturation se déroule aujourd'hui de façon entièrement électronique. L'étude a soulevé l'existence d'un besoin de connaissance plus approfondie de la législation et des possibilités de la technologie, tant en interne que vis-à-vis des fournisseurs et des clients. D'après les résultats de l'étude, un autre 50% de ces mêmes entreprises procède actuellement à l'implémentation de l'e-facturation et de l'e-archivage, ou envisage de le faire dans le courant de l'année prochaine. L'adoption plus généralisée de la facturation électronique fournira des opportunités supplémentaires en termes d'efficacité et de compétitivité des entreprises et de l'économie en général.

L'étude avait pour objectif d'en savoir plus sur les raisons incitant les entreprises à appliquer la facturation et l'archivage électroniques et de connaître les obstacles entravant l'adoption généralisée de ces techniques d'e-commerce. La facturation électronique, ou e-facturation, signifie concrètement que les factures sont envoyées par voie électronique. L'archivage électronique, ou e-archivage, consiste à stocker les factures sur support électronique.

La directive européenne de 2001 relative à la facturation avait pour objectif de faciliter, de moderniser et d'harmoniser la facturation (électronique) et l'archivage (électronique) en matière de TVA. Cette directive devait être intégrée dans la législation nationale des 15 Etats membres de l'époque pour janvier 2004 et dans les dix nouveaux Etats membres pour mai 2004. Bien que les obstacles légaux soient ainsi levés, que de nombreuses entreprises soient occupées à implémenter l'e-facturation et l'e-archivage, que des solutions technologiques soient disponibles et qu'il faille s'attendre à une nette augmentation de l'efficacité et à une importante diminution des coûts, l'e-facturation et l'e-archivage ne sont pas encore très répandus à l'heure actuelle.

Les entreprises interrogées réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 100 millions d'euros et traitent au moins 2.000 factures par an, tandis qu'elles sont 28% à en envoyer plus de 500.000. 36% des entreprises sondées font déjà usage de l'e-facturation pour des clients et/ou fournisseurs. 20% sont en cours d'implémentation de l'e-facturation et 29% l'entameront dans les 12 prochains mois. 23% des entreprises n'ont encore aucun projet concret et 3% ont décidé d'y renoncer. L'initiative de passer à l'e-facturation et à l'e-archivage émane généralement de l'entreprise même (64%), mais parfois aussi des clients (15%) ou des fournisseurs (11%).

Ine Lejeune, Leader Global VAT & GST Network, a commenté les résultats en ces termes: "l'e-facturation et l'e-archivage en sont encore à leurs débuts. La législation est prête et la technologie existe. Il revient maintenant aux entreprises de faire le pas. Et elles le feront certainement. Dans 12 mois, les résultats de cette étude devraient être tout différents."

Parmi les avantages cités, relevons surtout une efficacité accrue (71%), une diminution des coûts (61%) et des paiements plus rapides (38%). En outre, l'e-facturation et l'e-archivage réduiraient aussi les discussions avec les clients ou les fournisseurs concernant les factures (21%). Certaines entreprises interrogées ont indiqué avoir choisi l'e-facturation parce que des clients (19%) ou des fournisseurs (16%) préféreraient travailler par voie électronique.

"10% des entreprises perçoivent encore la législation comme une entrave, en dépit de l'harmonisation européenne de cette législation. Il s'avère en effet que la transposition de la directive européenne dans la législation nationale ne s'est pas toujours déroulée de manière optimale. Les entreprises demandent également des précisions à l'échelle européenne de sorte que l'interprétation de la législation européenne soit identique dans tous les pays. Cela faciliterait grandement la vie des entreprises et cela favoriserait l'implémentation de la législation dans les entreprises européennes", souligne encore Lejeune. 35% des entreprises font remarquer que des clients ne sont pas encore prêts ou que leur organisation n'est pas encore compatible avec un système d'e-facturation. C'est le cas pour 21% des fournisseurs. Chez 30% des entreprises interrogées, ce sont leurs systèmes internes qui ne sont pas compatibles ou prêts. Parmi les autres obstacles, relevons la complexité (23%), le coût élevé de l'investissement (24%) et la crainte d'un rendement trop faible (10%).

En général, les entreprises sont relativement bien informées des aspects technologiques de l'e-facturation et de l'e-archivage. C'est avec les possibilités de la numérisation (78%), de l'e-facturation (64%) et de l'EDI (Electronic Data Interchange) (64%) qu'elles sont le plus familiarisées. 22% des répondants sont moins bien informés concernant la signature électronique et 17% sur l'e-archivage. Les entreprises ayant déjà implémenté l'e-facturation utilisent surtout l'EDI, l'EBPP* (Electronic Bill Presentment and Payment) et la numérisation. En ce qui concerne les systèmes que les entreprises envisagent d'implémenter dans l'année à venir, c'est vers les signatures électroniques avancées et l'EIPP* (Electronic Invoice Presentment and Payment) que les entreprises se tournent le plus.

Daniel Evrard, responsable ICT Process Improvement chez PricewaterhouseCoopers Belgique, souligne: "Il y a quelques années, certaines entreprises avaient déjà fait le premier pas de l'EDI mais doivent encore passer à l'étape suivante: la suppression du flux papier parallèle et de l'archivage papier. La technologie se fonde toujours essentiellement sur la communication EDI mature car les 'signatures électroniques avancées' (Advanced Electronic Signatures) ne sont pas encore très connues, bien que ce soient des solutions fiables. D'autre part, l'externalisation du processus de facturation n'est pas encore très répandue mais c'est probablement dû à l'absence d'une plate-forme paneuropéenne. En ne passant pas à la facturation sans papier, de nombreuses entreprises laissent passer une opportunité de réduire leurs coûts et d'accroître leur compétitivité ainsi que celle de notre économie".

La plupart des entreprises choisissent d'intégrer un certain nombre de contrôles dans leur processus d'e-facturation. Le contrôle s'effectue essentiellement par l'échange de bons de commande et de livraison par EDI, par des accords entre clients et fournisseurs sur le mode de facturation et d'archivage électronique, en échangeant en parallèle des documents papier ou à l'aide d'une comparaison automatique de documents.

Il est très étonnant que 38% des entreprises ayant déjà implémenté l'e-facturation maintiennent encore en parallèle un flux de factures papier. Si la solution technologique est implémentée et utilisée de la bonne manière, ceci est pourtant totalement inutile. Dans une phase de test, l'échange de copies papier peut s'avérer utile mais lorsque le système est opérationnel, il doit être possible de passer à un processus de facturation entièrement électronique. Les entreprises doivent faire preuve de vigilance lorsqu'elles adoptent un double flux de factures (c.-à-d. sur papier et par voie électronique). Le risque existe en effet que l'administration de la TVA les considère comme deux flux valables. Il est nécessaire de déterminer clairement quel est le flux original et quel est le flux 'copie', afin que l'entreprise n'ait pas à payer deux fois la TVA et ne s'expose pas au paiement d'amendes pour des flux de facturation qui ne sont pas en ordre.

En ce qui concerne l'archivage, quatre cinquièmes des entreprises conservent la version papier de la facture. 72% archivent dans un même temps les factures sur un serveur. Parmi les autres supports des versions électroniques, citons le cd-rom (29%), le dvd (15%) et la bande (28%). Il est important de noter que les factures électroniques doivent également être archivées sous forme électronique dans la plupart des Etats membres de l'UE et qu'une impression de la version électronique n'est pas admise. Seulement 5% des entreprises archivent leurs factures à l'étranger. Ceci est vraisemblablement dû au fait que la plupart des entreprises archivent encore la version papier et que ce mode d'archivage s'effectue plus facilement au niveau local.

PricewaterhouseCoopers (www.pwc.com) fournit des services ciblés selon le secteur d'activité dans les domaines de la certification, la fiscalité et les conseils pour les clients des secteurs public et privé. Plus de 130.000 collaborateurs répartis dans 148 pays associent leur mode de pensée, leur expérience et leurs solutions pour asseoir la confiance du public et apporter une valeur ajoutée pour leurs stakeholders.

PricewaterhouseCoopers désigne le réseau des sociétés membres de PricewaterhouseCoopers International Limited. Chaque société est une entité juridique distincte et indépendante à part entière.

###

* L'EBPP signifie que les factures sont transmises et payées via internet ; il s'agit alors de ventes B2C. L'EIPP (Electronic Invoice Presentment and Payment), quant à lui, signifie que les factures sont envoyées et payées par internet dans un environnement B2B).

Informations pour les rédactions:

Le rapport 'e-invoicing and e-archiving – take the next step' est disponible sur le site internet www.pwc.be ou peut être obtenu sur simple demande:

- pour les journalistes: auprès de Liesbeth Driesen de Luna: 02 658 02 93 ou liesbeth@luna.be;
- pour les autres personnes intéressées: auprès de Marie Pivetta de PwC: 02 710 72 59 ou marie.pivetta@pwc.be.